



Les trois situations tiennent compte de la valeur écologique des milieux humides, valeur qui est basée sur des critères de superficie, de présence d'un lien hydrologique et de présence d'espèces menacées ou vulnérables désignées, qu'elles soient floristiques ou fauniques.

### Situation 1

Le demandeur doit joindre à sa demande d'autorisation une déclaration signée par un professionnel spécialisé dans le domaine de l'écologie ou de la biologie, et qui atteste que les conditions énoncées sont remplies. Un formulaire de déclaration est disponible dans le site Internet du Ministère.

### Situation 2

La demande d'autorisation est analysée en fonction des principes de la séquence d'atténuation « éviter et minimiser ».

#### « Éviter... »

Cette étape comprend la prévention des impacts sur le milieu humide. Il s'agit de choisir un projet de remplacement ou un site de remplacement pour réaliser le projet. Si cela s'avère impossible, il faut alors :

#### ... minimiser »

Cette étape est acceptable seulement si le demandeur démontre qu'il n'existe aucune solution de rechange raisonnable pour réaliser le projet ou pour le choix du site.

Les pertes jugées inévitables devront être compensées en respectant un ratio de compensation proportionnel à la valeur écologique du milieu humide détruit ou perturbé.

Le site qui sera choisi pour compenser ces pertes se trouvera, par ordre de préférence, sur le site même du projet, sur un site adjacent au projet, ailleurs dans le même bassin versant ou dans la même municipalité.

### Situation 3

Le Ministère analyse la demande d'autorisation en se basant sur la séquence d'atténuation décrite dans la situation 2, « éviter et minimiser ». Cette analyse est fondée sur une approche globale et territoriale.

D'autres conditions pourraient s'ajouter préalablement à la délivrance de l'autorisation en fonction de la nature des projets, ou lorsque d'autres lois ou règlements sont applicables.

## Démarche du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour autoriser la réalisation de projets dans les milieux humides en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

Situation 1		Situation 2		Situation 3	
* BTSL et PLSJ	Ailleurs au Québec	* BTSL et PLSJ	Ailleurs au Québec	* BTSL et PLSJ	Ailleurs au Québec
Superficie du milieu humide inférieure à 0,5 hectare; et Absence de liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac, et Absence d'espèces menacées ou vulnérables désignées	Superficie du milieu humide inférieure à 1 hectare; et Absence de liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac, et Absence d'espèces menacées ou vulnérables désignées	Superficie du milieu humide entre 0,5 et 5 hectares; et Absence de liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac, et Absence d'espèces menacées ou vulnérables désignées	Superficie du milieu humide entre 1 et 10 hectares; et Absence de liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac, et Absence d'espèces menacées ou vulnérables désignées	Superficie du milieu humide supérieure à 5 hectares, ou Liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac, ou Présence d'espèces menacées ou vulnérables désignées, ou tourbière	Superficie du milieu humides supérieure à 10 hectares, ou Liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac, ou Présence d'espèces menacées ou vulnérables désignées, ou tourbière
La direction régionale délivre l'autorisation sur la base de la déclaration signée par un professionnel spécialisé dans le domaine de l'écologie ou de la biologie attestant que les conditions énoncées sont remplies.		La direction régionale délivre l'autorisation en appliquant un processus d'analyse basé en fonction de la séquence d'atténuation « éviter et minimiser ».		Après avoir reçu l'approbation des autorités du Ministère, la direction régionale délivre l'autorisation en appliquant le processus d'analyse basé sur la séquence d'atténuation « éviter et minimiser ».	

#### À NOTER :

Si le projet ne correspond pas aux critères de la situation 1 ou de la situation 2, il est régi par le processus de la situation 3.

Tous les projets localisés dans des tourbières ombrotrophes ou minérotrophes sont analysés en vertu de la situation 3.

Les liens hydrologiques considérés sont des liens de surface.

Une espèce floristique ou faunique menacée ou vulnérable désignée est :

- une espèce protégée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01);
- et identifiée dans le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (E-12.01, r.0.4) ou dans le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (E-12.01, r.0.2.3) .

\* BTSL = Basses terres du Saint-Laurent  
PLSJ = Plaine du lac Saint-Jean

## Les bureaux régionaux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

### Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec

**Rouyn-Noranda**  
180, boulevard Rideau, 1<sup>er</sup> étage  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9  
Téléphone : 819 763-3333  
Télécopieur : 819 763-3202  
abitibi-temiscamingue@mddep.gouv.qc.ca

### Bas-Saint-Laurent

**Rimouski**  
212, avenue Belzile  
Rimouski (Québec) G5L 3C3  
Téléphone : 418 727-3511  
Télécopieur : 418 727-3849  
bas-saint-laurent@mddep.gouv.qc.ca

### Capitale-Nationale

**Québec**  
365, 55<sup>e</sup> Rue Ouest  
Québec (Québec) G1H 7M7  
Téléphone : 418 644-8844  
Télécopieur : 418 646-1214  
capitale-nationale@mddep.gouv.qc.ca

### Chaudière-Appalaches

**Sainte-Marie**  
675, route Cameron, bureau 200  
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7  
Téléphone : 418 386-8000  
Télécopieur : 418 386-8080  
chaudiere-appalaches@mddep.gouv.qc.ca

### Centre-du-Québec

**Nicolet**  
1579, boulevard Louis-Frêchette  
Nicolet (Québec) J3T 2A5  
Téléphone : 819 293-4122  
Télécopieur : 819 293-8322  
centre-du-quebec@mddep.gouv.qc.ca

### Victoriaville

62, rue Saint-Jean-Baptiste  
Victoriaville (Québec) G6P 4E3  
Téléphone : 819 752-4530  
Télécopieur : 819 752-1032  
centre-du-quebec@mddep.gouv.qc.ca

### Côte-Nord

**Baie-Comeau**  
20, boulevard Comeau  
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8  
Téléphone : 418 294-8888  
Télécopieur : 418 294-8018  
cote-nord@mddep.gouv.qc.ca

### Sept-Îles

818, boulevard Laure,  
rez-de-chaussée  
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8  
Téléphone : 418 964-8888  
Télécopieur : 418 964-8023  
cote-nord@mddep.gouv.qc.ca

### Estrie

**Sherbrooke**  
770, rue Gorette  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : 819 820-3882  
Télécopieur : 819 820-3958  
estrie@mddep.gouv.qc.ca

### Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

**Sainte-Anne-des-Monts**  
124, 1<sup>er</sup> Avenue Ouest  
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5  
Téléphone : 418 763-3301  
Télécopieur : 418 763-7810  
gaspesie-iles-de-la-madeleine@mddep.gouv.qc.ca

### Lanaudière

**Repentigny**  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131  
lanaudiere@mddep.gouv.qc.ca

### Laurentides

**Sainte-Thérèse**  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315  
laurentides@mddep.gouv.qc.ca

### Laval

**Laval**  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217  
laval@mddep.gouv.qc.ca

### Mauricie

**Trois-Rivières**  
100, rue Lavolette, 1<sup>er</sup> étage  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : 819 371-6581  
Télécopieur : 819 371-6987  
mauricie@mddep.gouv.qc.ca

### Montérégie

**Longueuil**  
201, Place Charles-Le Moine,  
2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607  
Télécopieur : 450 928-7625  
monteregie@mddep.gouv.qc.ca

### Bromont

101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : 450 534-5424  
Télécopieur : 450 534-5479  
monteregie@mddep.gouv.qc.ca

### Valleyfield

900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : 450 370-3085  
Télécopieur : 450 370-3088  
monteregie@mddep.gouv.qc.ca

### Montréal

**Montréal**  
5199, rue Sherbrooke Est,  
bureau 3860  
Montréal (Québec) HIT 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662  
montreal@mddep.gouv.qc.ca

### Outaouais

**Gatineau**  
98, rue Lois  
Gatineau (Québec) J8Y 3R7  
Téléphone : 819 772-3434  
Télécopieur : 819 772-3952  
outaouais@mddep.gouv.qc.ca

### Saguenay-Lac-Saint-Jean

**Saguenay**  
3950, boulevard Harvey, 4<sup>e</sup> étage  
Saguenay (Québec) G7X 8L6  
Téléphone : 418 695-7883  
Télécopieur : 418 695-7897  
saguenay-lac-saint-jean@mddep.gouv.qc.ca

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Téléphone : Québec (appel local) : 418 521-3830  
Ailleurs au Québec : 1 800 561-1616  
Télécopieur : 418 646-5974  
Courriel : [info@mddep.gouv.qc.ca](mailto:info@mddep.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

## Une démarche équitable et transparente

# Traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides



## Une démarche équitable et transparente

### Traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides



### Les milieux humides et la Loi sur la qualité de l'environnement

Reconnaissant l'importance écologique et sociale des milieux humides pour le maintien de la qualité de l'environnement et le soutien à plusieurs activités économiques, le gouvernement a adopté diverses mesures afin de juger l'acceptabilité environnementale de tous les projets pouvant toucher les milieux humides. Ainsi, la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) reconnaît l'importance des milieux humides sur l'ensemble du territoire québécois. En vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de cette loi, les travaux prévus « ...dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière... » sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation du Ministère.

### Qu'est-ce qu'un milieu humide?

L'expression « milieu humide » couvre un large spectre d'écosystèmes, à savoir les étangs, les marais, les marécages ou les tourbières. Ces écosystèmes constituent l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation.

Les milieux humides sont avant tout des milieux de transition entre les milieux terrestres et aquatiques. Ils sont soit riverains de lacs, de cours d'eau, d'estuaires ou de la mer, soit isolés dans des dépressions mal drainées. D'origine naturelle pour la majorité d'entre eux, d'autres milieux sont le résultat d'aménagements directs ou indirects de l'homme.



### Pourquoi faire une gestion durable des milieux humides?

Le maintien des fonctions écologiques des milieux humides sur un territoire fait partie d'une approche de développement durable. Une mise en valeur des territoires et des ressources doit prendre en considération et tendre à maintenir les avantages qu'offre à la société la présence des milieux humides :

- Ils captent et stockent divers polluants et éléments nutritifs tels que les nitrates ou les phosphates. Ils contribuent ainsi au maintien d'une eau de qualité pour l'alimentation humaine.
- Ils emmagasinent les eaux de ruissellement et les précipitations, atténuant ainsi les risques d'inondation.
- Ils stabilisent les sols, freinent les effets du vent et contribuent à dissiper la force des vagues et des marées ainsi que l'érosion des rives par le courant.
- Ils constituent une importante réserve pour la biodiversité. Ils représentent des zones d'alimentation, de reproduction, d'abri, de refuge et de repos pour de nombreuses espèces allant des micro-organismes aux insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, poissons et mammifères. Ils contribuent ainsi de manière importante à la production des ressources en espèces sauvages pour la chasse, la pêche et le piégeage.

Enfin, les milieux humides assurent directement les besoins de nombreuses personnes et fournissent des biens et services écologiques à une part importante de la population. Parmi ces biens et services écologiques, on distingue notamment les activités récréatives, touristiques, éducatives, scientifiques, etc.

Bien que l'exploitation et la mise en valeur des milieux humides pour d'autres usages contribuent au développement socio-économique, leur dégradation et leur perte atteignent désormais un seuil critique dans certaines régions du Québec. Ainsi, les basses terres du Saint-Laurent auraient perdu plus de 45 % de leurs milieux humides et 65 % des milieux restants seraient plus ou moins gravement perturbés par les activités humaines telles que l'étalement urbain et la mise en valeur agricole.

Les conséquences de ces pertes sont nombreuses et souvent irréversibles : perte d'habitats et diminution de la biodiversité, augmentation de la fréquence et de l'intensité des inondations, érosion accrue et augmentation des coûts de traitement de l'eau pour la rendre potable, diminution des fonctions écologiques associées aux milieux humides.

### Démarche d'autorisation pour des projets dans un milieu humide

À l'intérieur du cadre légal actuellement en vigueur et par souci d'équité, de transparence et pour préserver la valeur écologique des différents milieux humides au Québec, le ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a élaboré une démarche qu'il entend appliquer pour évaluer l'impact des projets touchant les milieux humides qui lui seront soumis, et pour lesquels il accordera ou non une autorisation.

Pour clarifier et mieux faire connaître le processus de délivrance de certificats d'autorisation de travaux dans les milieux humides soumis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, le Ministère résume en trois situations sa démarche pour appliquer la loi. Le Ministère distingue les territoires visés par la loi en deux grands ensembles, soit les basses terres du Saint-Laurent et la plaine du lac Saint-Jean, d'une part, et le reste du Québec, d'autre part.

